



SUPPORTER DE VOTRE VIE



AG FUND+

Pour diversifier votre
portefeuille d'investissement

TABLE DES MATIÈRES

1. AG Fund+ : une assurance-vie individuelle de la branche 23 d'AG	4
A. Répartition des fonds	4
B. Catégories des fonds	4
C. MultiManagement : le modèle de gestion d'AG	6
D. Options	6
E. Possibilité de rachats libres périodiques	13
F. Fiscalité avantageuse	13
G. Outil pour la transmission de votre patrimoine	13
2. AG Fund+ en bref	14
3. Informations importantes	15
A. Les risques	15
B. Les documents	15



Vous cherchez un placement de qualité pour favoriser - à long terme - un rendement potentiellement plus élevé, et vous êtes prêt à prendre certains risques ?

Découvrez AG Fund+

- ▶ AG Fund+ est une **assurance-placement** qui convient à toute personne prête à prendre plus ou moins de risques.
- ▶ **Selon vos besoins et votre situation personnelle**, AG Fund+ vous offre la possibilité d'investir dans un vaste éventail de fonds soigneusement sélectionnés. Ces derniers sont gérés par nos experts qui se basent sur un modèle de gestion unique sur le marché belge de l'assurance : le **MultiManagement**.
- ▶ Avec AG Fund+, différentes **options** vous permettent de personnaliser votre placement : l'option d'investissement **Drip Feed** et les mécanismes de protection **Limitation des pertes** et **Sécurisation des bénéfices**.



1. AG Fund+ : une assurance-vie individuelle de la branche 23 d'AG

A. Répartition des fonds

Selon votre profil d'investisseur, AG Fund+ vous donne la possibilité d'investir parmi un vaste éventail de fonds de placement d'AG. Il en existe 2 grands :

- ▶ **Le fonds de base** est un **fonds de placement plus dynamique et plus risqué**, sur lequel vous pouvez activer un mécanisme de protection.
- ▶ **Le fonds de destination** est un **fonds de placement plus défensif** vers lequel votre réserve peut être transférée (en partie ou en totalité) lorsqu'un des mécanismes de protection est activé.

Ces fonds sont répartis en **3 catégories** sur base de la diversification de la classe d'actifs.

B. Catégories des fonds

1. Patrimonial Asset Allocation

BEST OF MARKET OPPORTUNITIES

Combinaison de plusieurs fonds de classes d'actifs réparties dans le monde entier (actions, obligations, produits à court terme ou dérivés). Cette catégorie de fonds est déterminée librement par les gestionnaires en fonction de leur stratégie.

2. Tactical Asset Allocation

Cette catégorie s'adapte en fonction des conditions du marché.

AG LIFE NEUTRAL PORTFOLIO

Combinaison de **différents fonds** (actions, obligations, immobilier, placements alternatifs, cash).

- ▶ Profil **neutre**.

AG LIFE DYNAMIC PORTFOLIO

Combinaison de **différents fonds** (actions, obligations, immobilier, placements alternatifs, cash).

- ▶ Profil **dynamique**.

3. Strategic Asset Allocation

AG LIFE EQUITIES HUMAN FUTURE

100 % actions mondiales liées aux secteurs suivants : **santé, environnement, technologie et mégatendances globales.**

AG LIFE EQUITY WORLD AQUA

100 % actions mondiales liées au **secteur de l'eau.**

AG LIFE EQUITIES WORLD

100 % actions mondiales.

AG LIFE EQUITIES EURO

100 % actions européennes.

AG LIFE SUSTAINABLE EQUITIES

100 % actions mondiales avec **thématique ISR** (Investissement socialement responsable).

AG LIFE SUSTAINABLE DYNAMIC

Actions et obligations mondiales avec **thématique ISR** (Investissement socialement responsable), **profil dynamique.**

AG LIFE SUSTAINABLE NEUTRAL

Actions et obligations mondiales avec **thématique ISR** (Investissement socialement responsable), **profil neutre.**

AG LIFE SUSTAINABLE DEFENSIVE*

Actions et obligations mondiales avec **thématique ISR** (Investissement socialement responsable), **profil défensif.**

BEST OF EMERGING MARKETS

100 % actions des **pays émergents.**

AG LIFE CLIMATE CHANGE

100 % actions mondiales liées au **changement climatique.**

AG LIFE REAL ESTATE

Secteur **immobilier** européen.

AG LIFE GROWTH

25 % obligations - 75 % actions, monde entier.

AG LIFE BALANCED

50 % obligations - 50 % actions, monde entier.

AG LIFE STABILITY*

75 % obligations - 25 % actions, monde entier.

AG LIFE BONDS WORLD*

100 % obligations, monde entier.

AG LIFE BONDS EURO*

100 % obligations européennes.

AG LIFE CASH EURO*

100 % liquidités en euros.

* Ces fonds peuvent être choisis comme fonds de destination.

C. MultiManagement: le modèle de gestion d'AG

Le MultiManagement consiste à recourir à l'expertise de plusieurs gestionnaires de fonds au sein de la structure des fonds d'AG. Le marché des investissements se compose de nombreux gestionnaires de fonds ayant chacun leur propre vision et leur style de gestion. AG utilise l'expertise de ces gestionnaires pour en faire profiter ses clients :

- ▶ via un investissement direct dans les fonds de différents gestionnaires externes performants ;
- ▶ ou en accordant des mandats à une sélection de gestionnaires de fonds renommés et triés sur le volet, qui gèrent chacun une partie des fonds d'AG.

AG privilégie cette **approche unique sur le marché belge des assurances** pour combiner une gestion de fonds active avec une diversification de vision et de style. Et ce, en accordant plusieurs mandats au sein d'un même fonds. L'objectif à terme est d'offrir un rendement potentiellement plus élevé tout en contrôlant le risque de fluctuation.



Envie d'en savoir plus sur le MultiManagement ?

La brochure et la vidéo sont disponibles sur www.ag.be ou via votre intermédiaire.



D. Options

1. Drip Feed : pour étaler vos investissements

L'option **Drip Feed** vous permet de **placer votre prime unique dans un fonds de destination plus défensif**. Ensuite, chaque mois, une partie de votre investissement est automatiquement redirigée dans un ou plusieurs fonds de base plus dynamiques (maximum 4).

Vous pouvez répartir ces versements **sur une période de 6, 12, 18 ou 24 mois**. Ce délai débute le 1er jour ouvrable du mois suivant la prise d'effet de l'option.



Envie d'en savoir plus sur l'option Drip Feed ?

La vidéo est disponible sur www.ag.be ou via votre intermédiaire.



2. Sécurisation des bénéfices : pour protéger vos plus-values

Il n'est pas toujours aisé de déterminer quand protéger une partie de son placement vis-à-vis des fluctuations de la bourse. **La Sécurisation des bénéfices**, un mécanisme de protection optionnel, peut vous y aider. Vous pouvez choisir cette option si vous investissez **via une prime unique**.

Comment fonctionne ce mécanisme ?

La Sécurisation des bénéfices permet de **transférer automatiquement vos plus-values éventuelles** du fonds de base plus dynamique **vers un fonds de destination plus défensif**. Cette procédure s'active dès que la valeur d'inventaire atteint un niveau positif que vous avez fixé au préalable (un pourcentage par rapport à la valeur de référence). La valeur de référence est la valeur de l'unité du fonds d'investissement au moment de l'activation d'un mécanisme de protection sur le fonds de base.

Vous choisissez :

- ▶ 1 fonds de base et 1 fonds de destination.
 - Vous activez la Sécurisation des bénéfices sur l'un des fonds de base.
 - Votre plus-value atteinte est transférée vers l'un des fonds de destination.
- ▶ le pourcentage de la Sécurisation des bénéfices est de 10 %, 20 % ou 30 %.

AG Fund+ détermine ensuite (automatiquement) :

- ▶ la valeur de référence.
La valeur d'inventaire du fonds de base au moment où la Sécurisation des bénéfices est activée.
- ▶ le niveau de Sécurisation des bénéfices.
Il s'agit de la valeur d'inventaire minimum qui doit être atteinte pour qu'un transfert ait lieu automatiquement du fonds de base vers le fonds de destination. Ce niveau est déterminé en fonction de la Sécurisation des bénéfices et de la valeur de référence que vous avez choisies et est adapté chaque fois que la Sécurisation des bénéfices a été effectuée.

AG Fund+ prend en charge :

- ▶ le transfert des unités vers votre fonds de destination plus défensif.
Dès que le niveau de sécurisation est atteint, le mécanisme de sécurisation de vos bénéfices s'enclenche automatiquement. Une partie des unités du fonds de base – qui correspond au pourcentage que vous avez choisi – est alors automatiquement converties en unités du fonds de destination au plus tard le 3e jour ouvrable bancaire suivant le jour durant lequel ce pourcentage est atteint ou dépassé.
- ▶ l'application du nouveau niveau de sécurisation.
Ce cycle se répète perpétuellement.



Envie d'en savoir plus sur l'option Sécurisation des bénéfices ?

La vidéo est disponible sur www.ag.be ou via votre intermédiaire.

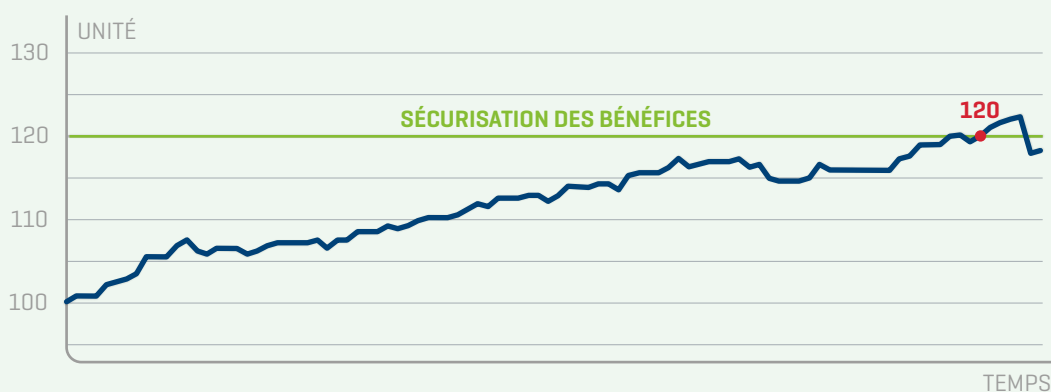
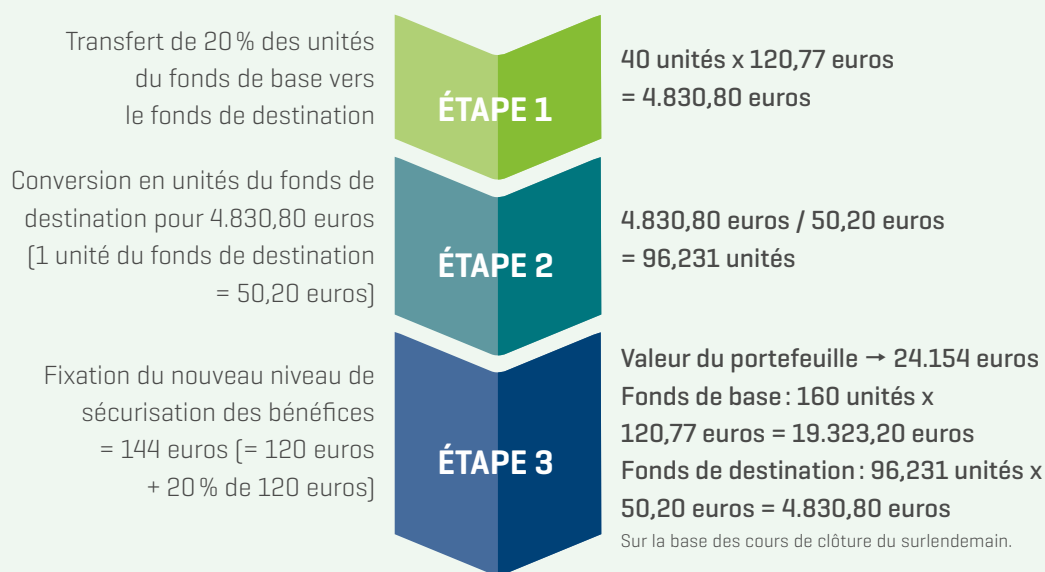


Exemple fictif avec un investissement net de 20.000 euros¹

Au moment de la souscription, la valeur d'inventaire est de 100 euros, 200 unités sont achetées dans le fonds de base.

Le niveau de la Sécurisation des bénéfiques est fixé à 20 % : dès que la valeur d'inventaire dépassera 120 euros [= **la valeur de référence + 20 %**], 20 % des unités du fonds de base seront automatiquement transférés vers le fonds de destination choisi.

Imaginons à présent que la valeur d'inventaire passe à 120,28 euros, soit un niveau plus élevé que celui fixé. Voici ce qui se produit :



¹ Cet exemple purement fictif sert exclusivement à illustrer le mécanisme. Il ne donne donc aucune garantie ou indication quant aux prestations du fonds. Les résultats ne tiennent pas compte des frais liés à ces mécanismes de protection. Consultez les documents d'informations clés et le document d'informations utiles relatives à l'AG Fund+. Pour une description détaillée du fonctionnement des mécanismes de protection, consultez les conditions générales de l'AG Fund+.

3. Limitation des pertes : pour limiter vos moins-values

Vous pouvez aussi choisir de limiter les risques de pertes en cas de turbulences sur les marchés financiers. Si le marché évolue négativement, **la Limitation des pertes** vous permet de gérer les pertes potentielles, via un **transfert automatique vers un fonds plus défensif** dès que le niveau que vous avez choisi est atteint.

La limitation des pertes n'est disponible que si vous investissez via une **prime unique**.

En outre, deux options sont possibles avec ce mécanisme de protection : le **réinvestissement automatique** et l'**ajustement dynamique**. Vous pouvez choisir l'une ou l'autre ou les combiner.

Comment fonctionne ce mécanisme ?

Dès que le niveau négatif que vous avez fixé est atteint, le mécanisme de Limitation des pertes assure le transfert automatique de la totalité de votre réserve du fonds de base que vous avez sélectionné vers un fonds de destination plus défensif de votre choix. Grâce à ce système, vous pouvez quitter des fonds plus risqués à certains moments, ce qui permet d'atténuer les pertes éventuelles.

- ▶ L'option **réinvestissement automatique** détermine pour vous, pendant une période de réinvestissement que vous avez choisie (donc répartie dans le temps), les moments auxquels les unités transférées sont réinvesties dans le fonds de base.

Vous répartissez ainsi le risque et vous ne devez pas réfléchir au timing approprié. Vous pouvez également opter pour une limitation des pertes sans réinvestissement automatique. Dans ce cas, votre réserve reste dans le fonds de destination défensif. Vous décidez alors vous-même si vous recherchez à nouveau un rendement potentiellement plus élevé via un fonds plus dynamique. À vous de voir ensuite quand il est préférable de réinvestir.

- ▶ L'option **ajustement dynamique** fixe automatiquement une nouvelle valeur de référence pour la limitation des pertes, chaque fois que la valeur d'inventaire du fonds de base que vous avez choisi augmente de 10 % par rapport à la valeur de référence. Le niveau de la limitation des pertes suit donc automatiquement la hausse des marchés, ce qui peut vous aider à vous protéger contre les pertes potentielles.

Vous choisissez :

- ▶ 1 fonds de base et 1 fonds de destination
 - Vous activez la limitation des pertes sur l'un des fonds de base ;
 - vous choisissez l'un des fonds de destination vers lequel votre réserve complète doit être transférée.
- ▶ le pourcentage de la limitation des pertes :
 - 5 %, 10 %, 15 %, 20 % ou 30 % ;
 - avec ou sans réinvestissement automatique ;
 - avec ou sans ajustement dynamique.
- ▶ la période de réinvestissement (option supplémentaire – si vous choisissez aussi le réinvestissement automatique) :
 - 6, 12, 18 ou 24 mois.

AG Fund+ détermine ensuite automatiquement :

- ▶ la valeur de référence.
La valeur d'inventaire du fonds de base au moment où la Limitation des pertes est activée sur ce fonds de base.
- ▶ le niveau de limitation des pertes.
La valeur d'inventaire minimum qui doit être atteinte pour que le transfert automatique ait lieu du fonds de base vers le fonds de destination. Ce niveau est déterminé sur base du pourcentage de la Limitation des pertes que vous avez choisi et de la valeur de référence.

AG Fund+ prend en charge :

- ▶ le transfert de toute la réserve vers votre fonds de destination plus défensif.
Dès que le niveau de limitation des pertes est atteint, le mécanisme de limitation s'enclenche automatiquement et la totalité des unités de votre fonds de base est convertie en unités du fonds de destination au plus tard le 3e jour ouvrable bancaire suivant le jour durant lequel ce pourcentage est atteint ou dépassé.
- ▶ [option supplémentaire] le réinvestissement automatique dans votre fonds de base.
Les unités dans votre fonds de destination sont réinvesties progressivement dans votre fonds de base en fonction de la période de réinvestissement que vous avez vous-même choisie.
- ▶ [option supplémentaire] l'ajustement dynamique du niveau de limitation des pertes.
Dès que le fonds sur lequel est activé le mécanisme de Limitation des pertes augmente de 10 % par rapport à la valeur de référence, le niveau de Limitation des pertes sera automatiquement adapté. Aucun transfert d'unités n'est d'application dans ce cadre.



Envie d'en savoir plus sur l'option Limitation des pertes ?

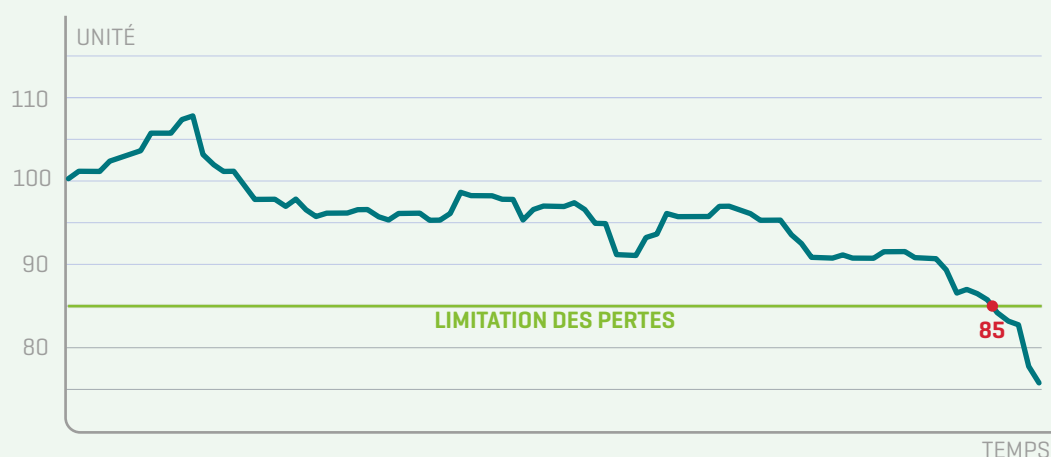
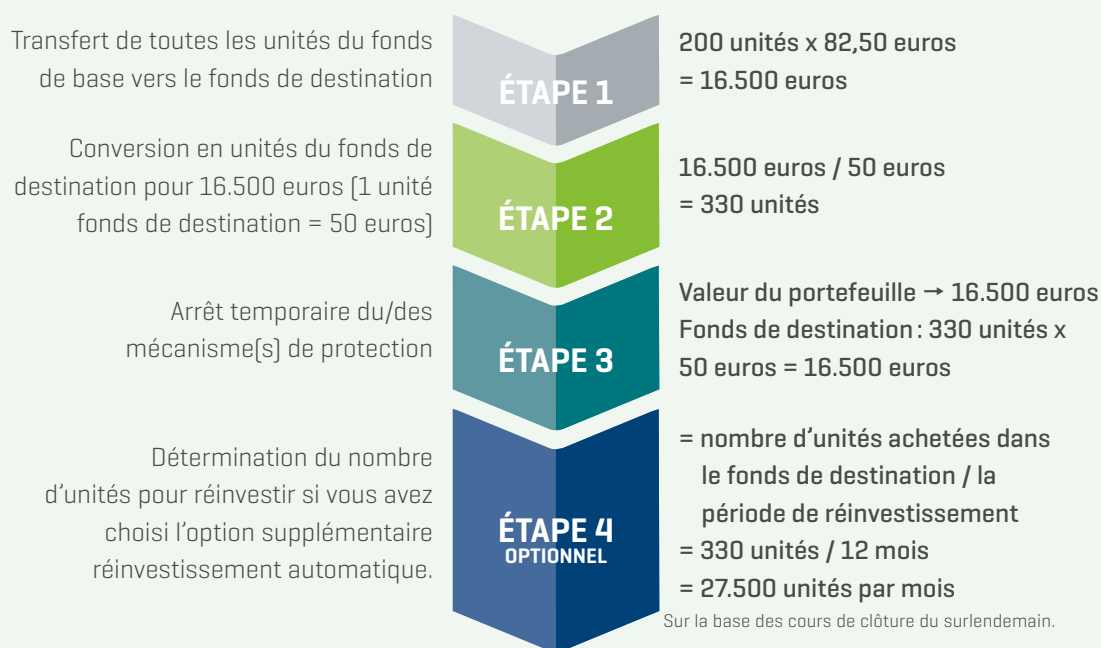
La vidéo est disponible sur www.ag.be ou via votre intermédiaire.



Exemple fictif avec un investissement net de 20.000 euros⁴

Au moment de la souscription, la valeur d'inventaire est de 100 euros, 200 unités sont donc achetées dans le fonds de base. Le niveau de limitation des pertes est fixé à 15% : dès que la valeur d'inventaire descendra sous les 85 euros [= la **valeur de référence - 15%**], la totalité des unités du fonds de base sera donc automatiquement transférée vers le fonds de destination choisi.

Imaginons à présent que la valeur d'inventaire passe à 84,88 euros. Elle descend donc sous le niveau de limitation des pertes. Voici ce qui se produit :



² Cet exemple purement fictif sert exclusivement à illustrer le mécanisme. Il ne donne aucune garantie ou indication quant aux prestations du fonds. Les résultats ne tiennent pas compte des frais liés à ces mécanismes de protection. Pour une description détaillée du fonctionnement des mécanismes de protection : consultez les conditions générales d'AG Fund+.

► Paiement récurrent

Via une **domiciliation**, vous avez l'opportunité d'étaler vos versements automatiquement dans le temps, **à partir de 10 euros par mois**. Vous investissez donc progressivement avec des petits montants. Cela vous permet de découvrir AG Fund+ et de viser un rendement potentiellement plus élevé, tout en diminuant le risque d'investir au mauvais moment.

Si vous optez pour le paiement récurrent, les mécanismes de protection et l'option Drip Feed ne peuvent pas être activés.

► Étalement de la taxe

Cette **option gratuite** vous permet **d'étaler sur 4 ans la taxe d'assurance de 2%** sur le premier versement de votre prime. AG finance le paiement de cette taxe au moment du paiement de la prime de conclusion et récupère celle-ci, sans frais, par la vente d'une partie de vos unités du fonds durant cette période de 4 ans. Les primes complémentaires éventuellement versées par la suite ne bénéficient pas de cet étalement. Cette option est accessible à partir du versement d'une prime de 500 euros [frais d'entrée et taxe compris] à la conclusion du contrat.



Envie d'en savoir plus sur l'option Étalement de la taxe ?

La vidéo est disponible sur www.ag.be ou via votre intermédiaire.



E. Possibilité de rachats libres périodiques

Dès que votre réserve atteint 25.000 euros ou plus, vous pouvez prévoir un rachat libre périodique d'au moins 125 euros par période (par mois, par trimestre, ...). Sans aucun frais si vous ne retirez pas plus de 20% de votre réserve par an.

F. Fiscalité avantageuse

Une taxe de 2% est appliquée sur les primes versées (preneur d'assurance = personne physique).

Aucun précompte mobilier n'est prélevé sur les prestations d'assurance en cas de rachat, ni sur le capital versé en cas de décès. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible de changer à l'avenir.

En cas de décès de l'assuré, le capital versé au bénéficiaire du contrat peut être soumis à des droits de succession.

G. Outil pour la transmission de votre patrimoine

AG Fund+ est une assurance-vie individuelle de la branche 23 et peut être **utilisée dans le cadre d'une transmission de patrimoine**. Vous pouvez désigner un/des bénéficiaire(s) en cas de décès et cette clause bénéficiaire peut en principe être modifiée. Le choix est entièrement libre et il importe peu qu'il s'agisse :

- ▶ d'un ou plusieurs membre(s) de votre famille (quel que soit leur lien de parenté) ;
- ▶ d'une personne qui vous est proche mais avec laquelle vous n'avez aucun lien de parenté.

Si l'assuré décède, AG verse un capital au bénéficiaire. Ce montant est au moins égal à la valeur (en euros) de toutes les unités attribuées au contrat. Des droits de succession peuvent être dus. Vous pouvez également décider de déjà transmettre une partie de votre patrimoine via une donation bancaire ou un don manuel, ce qui vous permet d'aider financièrement vos proches de votre vivant.

Vous pouvez alors conditionner la donation au paiement d'une charge qui vous permettra de conserver un revenu du capital donné (charge financière), ou de pouvoir récupérer le montant donné si le donataire venait à décéder avant vous (retour conventionnel). Dans ce cas aussi, l'AG Fund+ vous offre la solution. En conditionnant la donation à la souscription d'une assurance-vie, vous pouvez transmettre une partie de votre patrimoine avec certaines garanties. La solution dépendra de votre situation personnelle. En outre, via une donation, vous optimisez- en principe - les droits de succession que le(s) donataire(s) [le(s) bénéficiaire(s) de la donation] devrai(en)t payer.

Cette optimisation dépend de la situation, de l'enregistrement ou non de la donation et du moment du décès du donateur.



Important

Ne perdez pas de vue qu'il existe des risques liés à un investissement en assurance-vie de la branche 23.

2. AG Fund+ en bref

Description	AG Fund+ est une assurance-vie individuelle liée à des fonds d'investissement (branche 23) d'AG.
Profil d'investisseur	Cette assurance placement est destinée à des personnes ayant un profil d'investissement allant de neutre à dynamique. Dans le cadre d'une stratégie de diversification du portefeuille, elle peut également être recommandée à d'autres profils d'investisseurs.
Durée	Pas d'échéance fixe. Le contrat débute au moment du versement de la prime. En cas de décès de l'assuré, le contrat prend fin.
Souscription	<ul style="list-style-type: none">▶ Période de souscription : possible à tout moment.▶ Investissement : dès 10 euros (taxes comprises).▶ Versements réguliers : dès 10 euros (mensuel). Les mécanismes de protection et le Drip Feed ne peuvent pas être utilisés en cas de versements réguliers.▶ Versements complémentaires : dès 10 euros.▶ Option : e-sign (= signature électronique) disponible.
Frais	<ul style="list-style-type: none">▶ Frais d'entrée : 2,50 % de coûts d'entrée sur chaque prime.▶ Drip feed : gratuit.▶ Coût par mécanisme de protection : 0,20 % sur une base annuelle de la réserve du fonds sur lequel celui-ci est activé [pas de frais pendant la période de réinvestissement].▶ Transferts entre fonds de placement : toujours gratuit.▶ Transferts automatiques découlant d'un mécanisme de protection : gratuits.▶ Frais de sortie (en cas de rachat) : 1 % durant les 2 premières années et 11 mois.▶ Frais de gestion : frais spécifiquement liés aux fonds associés à chaque AG Fund+ et automatiquement imputés aux valeurs d'inventaire. Pour connaître les frais et les caractéristiques propres à chaque fonds, consultez le document d'informations clés, le document d'informations utiles et le règlement de gestion qui lui sont consacrés.
Fiscalité	<p>Taxe sur les opérations d'assurance-vie : 2 % [preneur d'assurance = personne physique].</p> <p>Possibilité de postposer et d'étaler le paiement de la taxe due sur la prime versée à la conclusion du contrat uniquement, via le prélèvement d'unités du ou des fonds inclus dans le contrat. L'assureur ne prélève pas de précompte mobilier sur les rachats ou sur le capital en cas de décès, conformément à la législation en vigueur et sous réserve de changements ultérieurs.</p> <p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible de changer à l'avenir.</p>
Garantie en cas de décès	Le montant total des unités allouées au contrat multiplié par la valeur nette d'inventaire au moment de la liquidation du contrat.
Divers	<p>AG Insurance SA est une entreprise d'assurances belge. AG Fund+ est soumis au droit belge. Pour toute question, adressez-vous en premier lieu à votre intermédiaire.</p> <p>Toutes les plaintes relatives à ce produit peuvent être transmises à AG SA, Service de gestion des plaintes [customercomplaints@aginsurance.be - numéro 02 664 02 00], Boulevard E. Jacquain 53 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG Insurance SA ne vous satisfait pas, vous pouvez présenter le litige à l'Ombudsman des assurances [info@ombudsman-insurance.be]; Square de Meeuss 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be.</p>
Documents	<p>Avant de prendre toute décision d'investissement, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance des documents clés et du document d'informations utiles relatives à l'AG Fund+, ainsi que le règlement de gestion consacré à chacun des fonds proposés dans le cadre d'AG Fund+. Ces documents sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire ou sur www.ag.be.</p> <p>Chaque année, le preneur d'assurance reçoit :</p> <ul style="list-style-type: none">- un relevé reprenant le nombre d'unités détenues dans chaque fonds et leur valeur au 31 décembre de l'année écoulée ;- un résumé des mouvements effectués durant l'année écoulée. <p>Exprimée en euros, la valeur d'unité de chaque fonds est calculée sur une base journalière et publiée dans la presse, ainsi que sur www.ag.be.</p>

3. Informations importantes

A. Les risques

AG Fund+ est un produit qui investit dans des fonds de placement de la branche 23. Le rendement est toujours variable. Vous ne devez donc pas perdre de vue les risques suivants :

- ▶ **Risque de fluctuations de la valeur d'inventaire (risque du marché)** - La valeur d'une unité dépend de l'évolution des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Vous supportez à tout moment le risque financier.

Il est possible qu'après les différents prélèvements ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'inventaire soit supérieure ou inférieure à la valeur au moment du paiement de la prime. Vous devez donc être conscient(e) du fait que vous ne récupérerez peut-être pas [entièrement] le montant investi.

- ▶ **Risque de liquidité** - Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.
- ▶ **Risques liés à la gestion des fonds** - Les fonds sont exposés à différents risques variant selon l'objectif et la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents.

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires de chaque fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés, et ce, malgré l'expertise des spécialistes.

- ▶ **Faillite de l'assureur** - Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie souscrit par le preneur d'assurance font l'objet, par gestion distincte, d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires de ce fonds.
- ▶ **Risques liés aux mécanismes de protection** - Les mécanismes de protection ont pour objectif de limiter l'impact négatif de la volatilité des marchés. Il est cependant possible que leur déclenchement, à certains moments du cycle de vie du produit, contribue à un rendement inférieur au rendement du même fonds de base sans mécanisme de protection.

B. Les documents

Pour de plus amples informations sur les caractéristiques, l'ensemble des frais, la fiscalité, etc. d'AG Fund+, consultez le document d'informations clés, le document d'informations utiles et les conditions générales. Tous ces documents sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire et sur www.ag.be. Il est nécessaire de parcourir ces documents avant l'achat du produit financier.

Nous vous informons de l'évolution de votre contrat :

- Chaque année, vous recevez un relevé annuel reprenant toutes les données importantes de votre contrat.
- Vous êtes averti(e) par courrier dès qu'un mécanisme de protection est activé.
- Vous pouvez consulter à tout moment la valeur nette d'inventaire des différents fonds sur www.ag.be et dans la presse financière [De Tijd, L'Echo...].

Cette brochure est une publicité relative à une assurance-vie de la branche 23. Cette assurance-vie est développée par AG Insurance et distribuée par votre intermédiaire.



Consultez les documents d'informations clés et le document d'informations utiles relatives à l'AG Fund+ qui reprennent les caractéristiques et tous les frais de l'AG Fund+, disponible chez votre intermédiaire et sur www.ag.be.

Vous voulez plus d'informations sur AG Fund+ ?

Contactez votre intermédiaire pour un rendez-vous. Il vous fournira volontiers de plus amples informations.

Votre courtier

